

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Le Feur

ARTICLE 5 QUINQUIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (H.M.U.C) sont des outils pertinents pour aligner les décisions publiques de gestion quantitative de la ressource en eau avec l'état des connaissances des équilibres quantitatifs d'un territoire et de sa sensibilité au changement climatique. Il est primordial de les déployer, et de baser les orientations de planification de gestion de l'eau sur ces études lorsqu'elles existent. Néanmoins, s'agissant d'expérimentations récentes ne couvrant pas tout le territoire, on ne saurait imposer à toutes les délivrances d'autorisation pour des projets de stockage d'eau la réalisation d'une telle étude dans les cinq années précédant le projet.